

République Française



Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230302-2023-03-074-AR
Date de télétransmission : 02/03/2023
Date de réception préfecture : 02/03/2023

Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2023	03	074

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION :
Prévention des risques /
Protection publique

OBJET : Arrêté municipal ordonnant la mainlevée de l'arrêté AG-2023-02-049 portant sur la mise en sécurité d'urgence de l'immeuble sis 01 place d'Assas à Nîmes (parcelle cadastrée EY 0070) et interdisant l'accès à certains locaux.

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

Vu les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-24 et L.2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-1 et suivants, L.521-1 à L.521-4 et R.511-1 à R.511-13 ;

Vu l'article L.742-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article R.556-1 du Code de justice administrative ;

Vu le Code civil, notamment les articles 2374, 2384-1, 2384-3 et 2384-4 ;

Vu l'arrêté municipal A-G n°2023-02-049 de mise en sécurité d'urgence portant sur l'immeuble sis 01 place d'Assas à Nîmes (parcelle cadastrée EY 0070) interdisant l'accès à certains locaux ;

Vu les conclusions du bureau d'étude technique VIAL Ingénieurs et conseils n°JA/JA – V23/40 indiquant qu'il n'y a aucun désordre sur les structures environnantes de nature à remettre en cause l'exploitation du site ;

Considérant que les risques pour la sécurité publique sont levés.

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est pris acte, considérant le rapport du bureau d'étude technique VIAL (n°JA/JA – V23/40), que l'accès à la cuisine ainsi qu'à la salle de restauration / salon se trouvant au fond de la salle, cloison mitoyenne avec la cuisine de l'établissement « Royal Hôtel », sous gestion de la SARL WD représentée par Messieurs Wilfried CLOCHEPIN et Didier CADEL, se trouvant dans l'immeuble sis 01 place d'Assas parcelle cadastrée EY 0070 à Nîmes 30000, appartenant à la SCI Foncière d'Assas, 451 allée du hameau du Golf à La-Grande-Motte (34280), représenté par monsieur Arnaud PROHIN ne présente plus de risques particuliers pour la sécurité des personnes. L'arrêté municipal de mise en sécurité d'urgence A-G n°2023-02-049, en date du 10 février 2023, interdisant l'accès à certains locaux est levé.

OBJET : Arrêté municipal ordonnant la mainlevée de l'arrêté AG-2023-02-049 portant sur la mise en sécurité d'urgence de l'immeuble sis 01 place d'Assas à Nîmes (parcelle cadastrée EY 0070) et interdisant l'accès à certains locaux.

Article 2 :

Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté. Les dispositions des articles L.521-1 à L.521-4 du code de la construction et de l'habitation sont applicables.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié au propriétaire de l'immeuble mentionné à l'article 1 du présent arrêté ou ses ayants droits :

- SCI Foncière d'Assas, 451 allée du hameau du Golf, La-Grande-Motte (34280), représenté par monsieur Arnaud PROHIN, sis 14 rue de la Madeleine à Nîmes (30000)

Il fait l'objet d'un affichage en Mairie et sur la façade de l'immeuble.

Il est transmis aux locataires de l'immeuble :

- SARL WD, 1 place d'Assas à Nîmes (30000), représentée par Messieurs Wilfried CLOCHEPIN et Didier CADEL ;
- SARL San Daniel's, 1ter place d'Assas à Nîmes (30000), représenté par Monsieur Daniel BOURGUET.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité Publique du GARD, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du GARD, Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Nîmes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication auprès du fichier immobilier des hypothèques par les propriétaires ou leurs ayant droits.

Article 6 :

Le présent arrêté est transmis à Madame la Préfète du département du GARD.

Article 7 :

Le présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du GARD,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du GARD.

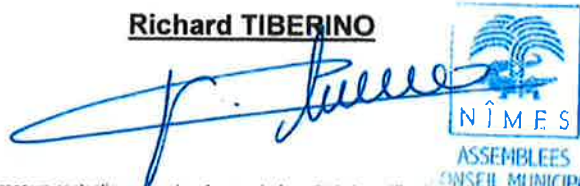
Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le, 2 MARS 2023

Pour le Maire et par délégation,

Richard TIBERINO



NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.